

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, DUTKIEWICZ Laurence, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, SCHMIDT Stéphanie, MM CHEVALIER Thierry, GERBON Marc, LEMOINE Yohann,

Absents : M. LEMONIER Hugues, BOURDON Marie-Hélène LAMBOUX Marie-Hélène, QUEVILLY Emilie

Procuration de Mme Bourdon à Mme Dutkiewicz

Mme Lamboux à M. Chevalier

Mme Quevilly à Mme Diop

Madame Stéphanie Schmidt a été désignée comme secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

#### **FINANCES – Décision modificative n ° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 26 mars 2021,

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

<b>DF</b> <b>023</b> <b>011 (615221)</b>	<b>174 673.80 €</b> <b>- 174 673.80 €</b>  <b>0.00 €</b>	<b>RF</b>	   <b>0.00 €</b>
<b>DI</b> <b>001</b> <b>21 (2135)</b>	<b>5 777.68 €</b> <b>- 5777.68 €</b>  <b>0.00 €</b>	<b>RI</b> <b>001</b> <b>021</b> <b>1068</b>	 <b>- 94 223.80 €</b> <b>174 673.80 €</b> <b>- 80.450.00 €</b> <b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 au budget primitif détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Même séance

#### **FINANCES – Décision modificative n ° 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 26 mars 2021,  
 Vu la décision modificative n°1  
 Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal, notamment en raison de la création d'un city stade retenu au titre de la DTER  
 Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

DI		RI	
2135 60	- 3 000.00 €		
21 84 60	- 2 000.00 €		
2135 61	-2 000.00 €		
2184 61	- 6 900.00 €		
2135 98	- 3 200.00 €		
2135 58	- 1 400.00 €		
2135 100	+ 18 500.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 2 au budget primitif détaillée ci-dessus,  
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Même séance

### **FINANCES – Taxe d'aménagement par secteur**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints peuvent entraîner à réaliser des renforcements électriques et extension du réseau de défense incendie

Le conseil municipal décide, par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 Abstention

- d'instaurer sur le secteur délimité aux plans joints, un taux de 5% (parties en jaunes) ;
- de maintenir un taux de 3% dans tous les autres secteurs
- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement des abris de jardins soumis à déclaration.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

Même séance

### **FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC**

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Louviers, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de la

Salle des Fêtes, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime accepte l'ouverture d'un compte de dépôts de Fonds au TRESOR pour le versement des produits de l'exploitation de la régie de la salle des fêtes.

Madame Brigitte GOY, régisseur titulaire de la régie de la salle des fêtes est désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds

Même séance

### **Travaux Aménagement Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire informe qu'il serait utile d'aménager le bar de la Salle des Fêtes. Pour cela un devis a été demandé à la Sté DLDP et s'élève à 816.00 €TTC.

L'aménagement consisterait à réaliser un habillage sur la banque d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces travaux.

Même Séance

### **Mise en conformité d'ordinateurs pour l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Lycée Ferdinand Buisson avait légué à la commune une quinzaine d'ordinateurs. Toutefois, il serait nécessaire de leur apporter quelques modifications tels que clé wifi, disque dur de 240 Go et barrette mémoire et passage en windows 10 pro.

Des devis ont été demandés. La sté Connect + propose donc l'installation pour un montant de 200.00 € par ordinateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce montage pour 10 ordinateurs.

Même Séance

### **Tours de garde des élections départementales et régionales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Du fait de la crise sanitaire et du double scrutin, il précise au conseil municipal qu'il va demander en préfecture l'autorisation de déplacer le bureau de vote à la salle des Fêtes André Dupuy et charge la secrétaire d'organiser et d'adresser à chaque conseiller le planning.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.